

DROIT

QUAND FAIRE APPEL À UN NOTAIRE ?

IMMOBILIER, FAMILLE, VIE DES AFFAIRES... CHAQUE ANNÉE, PRÈS DE 20 MILLIONS DE FRANÇAIS POUSSENT LA PORTE D'UN OFFICE. MAÎTRE SOPHIE SABOT-BARCET, PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT, NOUS INFORME SUR NOS DROITS. **STÉPHANIE CLÉRY-GUITTET**

Pousser la porte d'un notaire peut parfois sembler intimidant. Pourtant, nous devrions tous pouvoir le faire, car ce généraliste du droit peut nous accompagner tout au long de notre vie. À la fois expert et référent, un notaire est un juriste, nommé par le ministre de la Justice, qui intervient dans de multiples domaines.

Une incontestabilité des actes

Lié par le secret professionnel, il sécurise en authentifiant les actes qu'il reçoit en officialisant les volontés de ses clients après avoir procuré ses conseils sur le droit applicable. Des actes qu'il conserve soixante-quinze ans, avant de les transmettre aux archives départementales. Maître Sophie Sabot-Barcet : « Quel que soit le cas, l'objectif est d'établir des actes authentiques. Ces actes ne peuvent être gratuits, puisqu'ils ont une valeur juridique validée par l'État. Cependant, les notaires ont aussi un rôle de conseil : transmettre un patrimoine, sortir

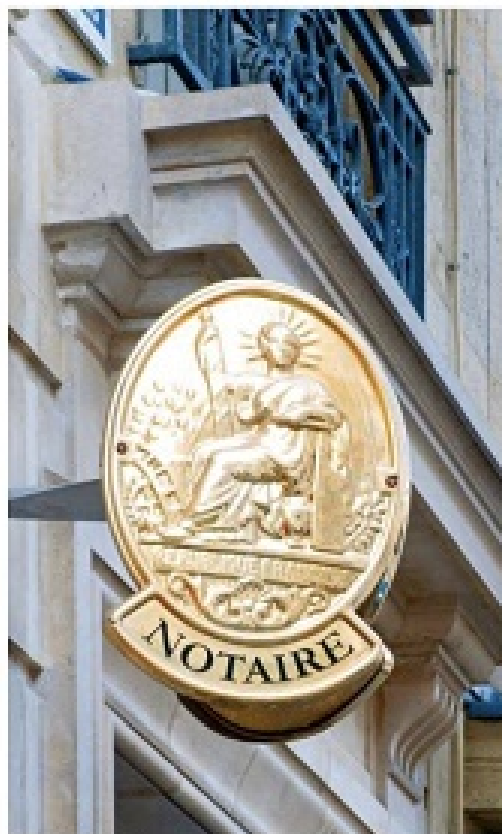
d'une indivision, faire face à une obligation alimentaire... Les lois sont complexes et souvent modifiées par de nouveaux amendements. C'est alors qu'interviennent les notaires. Au cœur des lois, ils ont pour mission de les expliquer et de trouver la combinaison idéale qui tienne compte de chaque situation particulière et du contexte juridique du moment. À la différence d'un avocat, il n'est pas là pour défendre. Agissant comme un juge de paix des familles, il est là pour éviter que les parties ne se retrouvent devant les tribunaux. »

Des domaines d'intervention variés

Le passage chez le notaire peut être rendu obligatoire pour certains actes. C'est le cas, poursuit Maître Sophie Sabot-Barcet, « pour tout ce qui touche l'immobilier, mais également le mariage, l'adoption, la procréation médicalement assistée, la donation, le

divorce... Nous intervenons aussi dans le droit des collectivités locales et auprès des entreprises. Dans certains actes, il faut parfois, même, la présence de deux notaires. »

➔ Maître Sophie Sabot-Barcet est notaire à Monistrol-sur-Loire (Haute-Loire).



©/SHOOTING

FAMILLE

Quelle forme d'union choisir ?

Concubinage, Pacs, mariage : chaque statut a ses caractéristiques propres. À bien lire avant de signer !

LE CONCUBINAGE Appelé aussi union libre, il s'agit de deux personnes qui créent leur union et la façon dont elles vont gérer leurs biens. Aucune loi ne s'applique à cette situation, qui n'entraîne ni devoir ni obligation. « Nous sommes étrangers l'un par rapport à l'autre », précise Maître Sabot-Barcet.

LE PACS C'est un contrat où l'on s'engage l'un par rapport à l'autre dans l'aide mutuelle et matérielle. Il se rompt facilement, à la demande d'une seule ou des deux personnes, auprès du notaire ou de la mairie ayant procédé à l'enregistrement. Si un seul signataire veut le dissoudre, il doit le faire signifier par un huissier de justice à son partenaire.

LE MARIAGE D'un point de vue juridique, c'est le régime matrimonial qui fixe les règles établies par le Code civil. Dans ce statut, il existe des droits qui protègent en cas de décès ou lorsque la situation se complique. Régime de la séparation de biens, communauté universelle ou régime légal de la communauté réduite aux acquêts. Nous y reviendrons dans un prochain article.



©/SHOOTING